

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le jeudi 20 avril 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Bernard Cayen, maire  
   Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1  
   Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
   Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
   Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4  
   Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
   Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
   secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION 2017-04-CMD9491**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDIANIRE**

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'ADOPTER**                    l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers 2016, tel que requis par l'article 176.1 du Code municipal du Québec. Mme Marie-Claude Grondin, CPA, CA, représentante de la firme Langevin Grondin CPA INC. auditeurs indépendants de la municipalité, présente les états financiers 2016.

La municipalité a eu des revenus de 2 261 705\$ et des dépenses de fonctionnement de 2 333 174\$ incluant des amortissements de 249 013\$. Il y a eu des remboursements de dette à long terme pour un montant de 76 083\$, des affectations aux projets d'investissement pour 30 260\$, une affectation de 10 499\$ du surplus non affecté. Pour un surplus d'exercice de 81 700\$.

## **TRANSPORT ET VOIRIE**

### **RÉSOLUTION 2017-04-CMD9492**

#### **UTILISATION DES COMPENSATIONS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 229 690\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a engagé des frais admissibles au PAERRL pour un montant de 589 812\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information sur l'aide financière reçue et les dépenses encourues doivent être présentées dans les états financiers vérifiés de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

**QUE** le Conseil municipal de Délégé atteste la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2. Tels que présentés aux états financiers à la page S 51-2, question no 12, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **RÉSOLUTION 2017-04-CMD9493**

#### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 POUR LA CRÉATION DE LA ZONE U-200-1 DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION U-200 ET U-212 PERMETTANT L'USAGE TERRAIN DE CAMPING (t7) ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES NAUTIQUES (t5)**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la Municipalité de Délégé afin :

- a) de créer la zone U-200-1 à même une partie des zones U-200 et U-212 afin de permettre l'exploitation d'un terrain de camping (t7) avec des activités récréatives nautiques (t5) dans ce secteur ;
- b) d'encourager le développement économique par la création d'entreprises qui offrent les ressources essentielles et nécessaires au développement touristique de la municipalité ;

- c) d'exploiter l'usage (t7), activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes et (t5), activités récréatives nautiques nécessitant des superficies extérieures en bordure de plans ou cours d'eau en conformité avec les normes gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Déléage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi ;

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage applicable à son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la création de la zone U-200-1, le 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement sera présenté pour adoption le 20 avril 2017, sans changement par rapport au premier projet ;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement no 354-68 modifiant le règlement sur le zonage no 354 pour la création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et activités récréatives nautiques (t5).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le maire Bernard Cayen se retire de la table du conseil et déclare son intérêt dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions et portant exclusivement sur le point à l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2017-04-CMD9494**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, de lever la présente séance ordinaire à 19h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

*Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Bernard Cayen  
Maire

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier